

**DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Relative à l'attribution du marché de services d'assurances pour la commune de Seysses**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour la souscription des services d'assurances de la commune de Seysses.

Le marché est composé de 5 lots :

N° du Lot	Désignation
Lot n°1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Lot n°2	Assurance des responsabilités et des risques annexes
Lot n°3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
Lot n°4	Assurance de la protection juridique de la collectivité
Lot n°5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Les lots n°1 et 3 comportent une solution de base et une solution alternative suivantes :

- Solution de base du lot n°1 : Franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 100 000 euros pour l'incendie et les événements naturels
- Solution alternative n°1 du lot n°1 : Franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 5000 euros pour l'incendie et les événements naturels
- Solution de base du lot n°3 : Franchises de 75 € pour cyclos – NVEI – VAE ; 150 € pour les véhicules « légers » ; 300 € pour les véhicules « lourds »
- Solution alternative n°1 du lot n°3 : Franchises de 75 € pour cyclos – NVEI – VAE ; 400 € pour les véhicules « légers » ; 800 € pour les véhicules « lourds »

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Il peut être résilié au 31 décembre de chaque année. En cas de résiliation par l'une des parties quelle qu'en soit la cause, un préavis de 6 mois devra être respecté.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1/La valeur technique de l'offre, pondération 55%

2/Prix, pondération 45% ;

Le marché a été attribué ainsi :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant annuel en euros
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA D'OC Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 14, rue de Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX	Solution de base : <ul style="list-style-type: none">- Prix au m2 HT : 0.600 €- Prix au m2 TTC : 0.655 €- Prime annuelle HT : 13 085.00 €- Prime annuelle TTC : 14 282.66 €

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant annuel en euros
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS	- Taux HT : 0.07 % - Taux TTC : 0.0763 % - Prime annuelle HT : 2 208.82 € - Prime annuelle TTC : 2 462.61 €
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL ASSURANCES SA 141, avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT	Solution de base : - Prime annuelle HT : 12 015.07 € - Prime annuelle TTC : 14 374.75 €
4	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL ASSURANCES SA 141, avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT	- Prime annuelle HT : 1 599.00 € - Prime annuelle TTC : 1 813.27 €
5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL ASSURANCES SA 141, avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT	- Prime annuelle HT : 549.50 € - Prime annuelle TTC : 618.66 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché telle que présentée ci-dessus, et de signer les contrats après respect des procédures réglementaires préalables.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 15 décembre 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le